

## SOLIDARITÉS

### PROFESSIONS SOCIALES

MINISTÈRE DU TRAVAIL  
DES RELATIONS SOCIALES  
ET DE LA SOLIDARITÉ

*Direction générale de l'action sociale*

Sous-direction de l'animation territoriale  
et du travail social

Bureau des professions sociales  
et du travail social (4A)

**Circulaire DGAS/PSTS/4A n° 2008-86 du 6 mars 2008 relative aux actions de qualification en travail social financées au titre des priorités définies par les orientations ministérielles pour les formations sociales 2007-2009, et notamment, au lancement d'un appel à projets pour la création, le soutien et le développement de pôles ressources « recherche-travail social-intervention sociale-action sociale-formations »**

NOR : M TSA0830159C

*Date d'application* : immédiate.

*Professions sociales*.

*Résumé* : actions de qualification en travail social financées au titre des priorités définies par les orientations pour les formations sociales 2007-2009. Appel à projets pour la création, le soutien et le développement de pôles ressources « recherche-travail social-intervention sociale-action sociale-formations ».

*Mots-clés* : travail social, formations sociales, professionnalisation, animation, recherche, pôles ressources, financement.

*Textes de référence* : néant.

*Textes abrogés ou modifiés* : circulaire CF/DAS/TS1 n° 98-655 du 4 novembre 1998 modifiée relative au cadre administratif et financier des conventions de formation professionnelles passées entre l'Etat et certains organismes ou centres de formation en travail social.

*Annexe* : Annexe I cahier des charges.

*Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales).*

Les actions de « qualification en travail social » éligibles à un cofinancement sur le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » – action 3 s'inscrivent dans le champ des compétences de certificateur de l'Etat en matière de diplômes de travail social (création, organisation et délivrance des diplômes) et, plus précisément, dans le cadre des axes prioritaires définis par les orientations pour les formations sociales 2007-2009.

Deux thématiques principales se dégagent ainsi des orientations : le développement des partenariats et le renforcement de la qualité des formations.

Première thématique : développer les partenariats

Les actions « d'animation et partenariats locaux » éligibles doivent être pilotées par les DRASS afin de faciliter ou accompagner la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés (conseil régional, employeurs, etc.) et dynamiser les partenariats locaux (actions mises en œuvre dans le cadre de protocoles régionaux de coordination entre les actions des services de l'Etat et ceux de la région, journées thématiques (alternance, sites qualifiants, journées de sensibilisation/formation des jurys professionnels et employeurs aux nouvelles modalités des épreuves de certification, etc.).

Vous nous transmettez, avant fin mars, les projets détaillés des actions que vous prévoyez de mettre en place en 2008 ainsi que les résultats et bilans détaillés des projets cofinancés en 2007 (fiches synthétiques chiffrées, complétées si nécessaire par un dossier complémentaire).

Les crédits attribués aux projets retenus pour 2008 n'ont pas été notifiés ; ils seront mis à disposition dès la prochaine délégation.

Deuxième thématique : renforcer la qualité des formations

Deux axes sont tracés par les orientations :

- la mise en œuvre de l'alternance intégrative qui s'appuie désormais sur une dynamique induite par la notion de « site qualifiant » ; dans ce contexte le rôle du référent professionnel (de stage ou de site qualifiant) est fondamental.
- la mutualisation des ressources pédagogiques (humaines, matérielles et de réseaux) et l'articulation formation/recherche par le soutien et l'encouragement au développement de pôles ressources régionaux.

Sont ainsi éligibles à un cofinancement :

Les « actions de professionnalisation » au rôle de référent de stage ou de site qualifiant.

Dans ce cadre, sera poursuivi et développé l'appui financier de l'Etat, au niveau déconcentré, pour les formations de formateur de terrain ; cette formation sera adaptée en tenant compte notamment des formations de tuteur référent ou de maître d'apprentissage impulsées par les branches professionnelles, sa dénomination pourrait changer.

Désormais les cofinancements seront limités à ces formations.

Toutefois, à titre transitoire, les autres cycles de formations ayant fait l'objet d'une prise en charge financière en 2007 sont susceptibles d'être cofinancés jusqu'à leur terme final afin de permettre aux personnes inscrites dans ces formations déjà démarrées de terminer leur cursus dans les meilleures conditions.

Vous communiquerez à la DGAS un état de programmation pluriannuel détaillé (qualitatif, quantitatif et financier) de l'extinction de ces formations.

Les crédits affectés en 2008 aux actions de professionnalisation, calculés sur la base des subventions régionales versées en 2006 en tenant compte de la décroissance amorcée des actions, sont intégrés dans la notification et délégation globale initiale 2008.

Un complément de crédits pourra être délégué, au vu d'une transmission avant fin mars, d'une prévision détaillée des cycles de formations restant éligibles à une prise en charge (intitulé de l'établissement, type de formation, promotion et année en cours, nombre de personnes concernées, coût par année de formation, montant total de la subvention prévue).

Vous nous transmettez de même, avant fin mars, un compte rendu des actions de professionnalisation cofinancées en 2007 (intitulé de l'établissement, type de formation, promotion et année en cours, nombre de personnes concernées, coût par année de formation, montant total de la subvention versée).

Les « actions de structuration et de recherche »

Le soutien et le développement de pôles ressources qui articulent les activités de recherche et de formation dans les domaines du travail social, de l'intervention sociale, et de l'action sociale avec notamment le lancement en 2008 d'un appel à projets de l'Etat à l'échelon régional.

\*  
\* \*

La présente circulaire vise à développer spécifiquement les modalités de cet appel à projets visant à encourager et développer les pôles ressources qui se situent dans le cadre d'un des axes (pour favoriser la mutualisation des ressources pédagogiques (humaines, matérielles et de réseaux), permettre une meilleure articulation formation/recherche, accroître les activités de recherche des établissements de formation, le développement de plates-formes régionales et de pôles ressources sera encouragé et soutenu) prévus par les « orientations pour les formations sociales 2007-2009 ».

Le développement des activités de recherche, la formation à la recherche et par la recherche, les articulations entre recherche et milieux professionnels, entre recherche fondamentale et recherche appliquée, entre établissements de formation et universités constituent dans le champ social une préoccupation ancienne jalonnée par quelques points forts : création du diplôme supérieur en travail social (DSTS) en 1978, des instituts régionaux du travail social (IRTS) en 1986, de la chaire de travail social au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) en 2001, etc.

Domaine très souvent observé et interrogé, mais aussi objet de débats tant sur les plans épistémologiques qu'organisationnels ou financiers, le constat mis en évidence dans le rapport sur l'évaluation du dispositif de formation des travailleurs sociaux demeure d'actualité : la recherche dans le domaine social est « riche, diversifiée et, somme toute assez peu structurée (...), assez mal connue, et de ce fait très insuffisamment utilisée ».

Cet appel à projets trouve sa place dans le prolongement des initiatives nationales ponctuelles (colloque « formations supérieures et travail social en Europe » en 1999) ou pérennes (dispositif de valorisation des mémoires DSTS/ DEIS et CAFDES).

Il tient compte également des initiatives qui se sont développées au niveau régional au cours des dernières années, notamment dans le cadre des schémas régionaux des formations sociales de première génération. Il s'inscrit enfin pleinement dans le nouveau contexte issu de la décentralisation qui a confié aux conseils régionaux des responsabilités importantes dans le domaine des formations sociales.

Il ne vise pas à formater ou à imposer un modèle de développement ou de structuration, mais il suggère de prendre appui sur les ressources existantes et leur diversité pour donner une nouvelle impulsion aux activités de recherche.

Enfin, cet appel à projet est l'occasion de rappeler quelques principes ou objectifs qui doivent guider les actions :

- l'importance des liens à maintenir, à renforcer ou à créer entre la formation et la recherche (formation par la recherche, formation à la recherche, irrigation des formations par les résultats de recherches...);
- les établissements de formation préparant aux diplômes de travail social ont donc, de ce fait, une légitimité et un intérêt à développer des activités de recherche;
- pour autant, compte tenu des caractéristiques de la recherche qui intéresse le champ social (diversité des champs disciplinaires de référence, des objets et des méthodes de recherche, implication des professionnels dans les démarches de recherche, impact potentiel des résultats de recherche sur les politiques sociales...), il est nécessaire de construire des articulations institutionnelles entre établissements de formation, universités, laboratoires de recherche et de structurer des échanges entre chercheurs, formateurs, professionnels, experts, associations, élus, usagers, etc.

Ces pôles ressources, ont donc vocation à être des points de référence à partir desquels pourront se construire des modes de collaboration entre acteurs, pour organiser la diffusion des connaissances émanant des recherches, la valorisation de l'utilité de leurs résultats et pour stimuler le développement d'activités de recherche.

Vous voudrez bien diffuser l'appel à projets joint en annexe aux acteurs potentiellement intéressés et transmettre les projets ou déclarations d'intentions à la DGAS, sous direction de l'animation territoriale et du travail social, bureau des professions sociales et du travail social pour le 30 avril 2008.

\*  
\* \*

Calendrier des remontées d'informations à la DGAS. Rappel des dates limites de transmission des documents

- mars 2008 : compte rendu détaillé des actions cofinancées en 2007 ; état prévisionnels détaillés des actions à poursuivre ou à mettre en place en 2008 ;
- avril 2008 : appel à projet pôles ressources ;
- septembre 2008 : états prévisionnels détaillés des actions à poursuivre ou projets à mettre en place en 2009 ;
- janvier-mi-février 2009 : compte-rendu détaillé des actions cofinancées en 2008.

Application GLB : la base informatique GLB doit être dûment renseignée.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'action sociale,*  
J.-J. TRÉGOAT

## ANNEXE I

### CAHIER DES CHARGES

#### ***Appel à projets pour la création, le soutien et le développement de pôles ressources « recherche – travail social – intervention sociale action sociale – formations »***

Cet appel à projets se situe dans le cadre d'un des axes des « orientations pour les formations sociales 2007-2009 » qui prévoit : « pour favoriser la mutualisation des ressources pédagogiques (humaines, matérielles et de réseaux), permettre une meilleure articulation formation/recherche, accroître les activités de recherche des établissements de formation, le développement de plates formes régionales et de pôles ressources sera encouragé et soutenu ».

#### **1. Champ de l'appel à projet**

Il s'agit de construire, structurer ou consolider au niveau régional par la mise en synergie de moyens, de compétences, d'expertise un pôle identifié comme lieu ressource pour la connaissance, la capitalisation, la valorisation et le développement de la recherche dans les domaines intéressant les politiques sociales, l'action sociale, l'intervention sociale, le travail social et les formations qui y préparent.

Afin de tenir compte de la diversité des situations régionales, le support de ce pôle peut être diversifié (structure associative dédiée, adossement à une structure existante...), mais il devra obligatoirement reposer sur un engagement direct de plusieurs partenaires de nature différente (établissements de formation, pôle universitaire ou labo de recherche, monde professionnel...) ou viser à court terme l'implication de ceux-ci.

Le caractère partenarial du projet est un aspect essentiel. En effet, outre la mutualisation des moyens, la diffusion et la circulation des savoirs, il s'agit de faire collaborer et dialoguer les acteurs professionnels, les milieux de la recherche, ceux de la formation professionnelle ainsi que les usagers et leurs associations.

Dans le secteur, il existe déjà, sous diverses modalités et à des degrés divers (citons les formations supérieures, les professionnels ou les formateurs engagés dans des formations doctorales, les activités d'étude ou de recherche développées par les établissements de formation, les liens forts de ces derniers avec le monde professionnel pour la mise en œuvre de l'alternance, les pratiques de recherche-action) un lien entre formation, action et recherche.

Un pôle ressource doit être un moyen d'organiser et de structurer ce lien afin d'en faire un véritable atout et d'en démontrer la fécondité.

#### **2. Objectifs**

Les objectifs généraux ci dessus devront être déclinés dans plusieurs registres :

- repérage des lieux ressources existants ;
- identification et capitalisation des productions ;
- organisation dans un but de visibilité et de mise à disposition des acteurs (site internet...);
- diffusion et circulation de ces savoirs et leur mise en débat (organisation de rencontres, séminaires, colloques...);
- organisation d'une fonction d'interface et/ou d'animation entre les milieux de la recherche (labos de recherche, universités, établissements de formation) en vue de faciliter la confrontation entre chercheurs, acteurs de terrains, usagers, de promouvoir ou d'être à l'initiative de projets de recherche ;
- soutien ou co-élaboration de projets de recherche :
- projets de publication ou de soutien à publication ;

En fonction des réalités régionales, des attentes des acteurs, des capacités de mobilisation, des réseaux déjà existants, le projet peut dans un premier temps privilégier ou prioriser certaines actions, mais il doit les insérer dans un plan d'ensemble assorti d'une programmation à moyen terme (2 ou 3 ans). De même, afin de tenir compte des ressources et des compétences existantes le projet peut prévoir soit de couvrir l'ensemble des thématiques intéressant le social, soit de se spécialiser dans un domaine considéré comme prioritaire (du fait de sa pertinence par rapport aux problématiques locales, de l'existence d'un important potentiel de ressources dans ce domaine...).

Compte tenu du rôle de la région dans le domaine des formations sociales, voire des initiatives qu'elle est susceptible de prendre d'une façon plus générale sur des questions de recherche, il importe qu'elle soit informée de la démarche et qu'elle manifeste un intérêt pour le projet.

#### **3. Critères d'éligibilité**

Le but n'étant pas d'imposer un modèle, mais de soutenir une démarche, tout projet correspondant au champ et aux objectifs de l'appel à projet est éligible à condition :

- qu'il prévoit de s'organiser sur la base d'un partenariat ;
- que ses objectifs et son mode d'organisation garantissent une pérennité ;
- qu'il couvre un champ régional (sauf exception motivée) ;
- qu'il soit susceptible de bénéficier de financements autres et/ou de dégager des moyens propres ;
- qu'un coordinateur ou animateur du pôle soit clairement identifié ;
- que chaque organisation partenaire désigne un correspondant ;
- que la structure de pilotage soit assistée d'un conseil scientifique ;
- qu'il ne soit pas concurrent ou redondant avec un dispositif existant ;
- qu'il fixe des modalités et des indicateurs d'évaluation de ses actions.

#### **4. Financement**

Les projets seront cofinancés par l'Etat sur le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (action 3 « qualification en travail social – actions de recherche et d'expérimentation ») sous forme d'une subvention d'un montant maximum compris entre 50 000 € et 60 000 €, en fonction des crédits disponibles et du nombre de projets susceptibles de bénéficier d'un cofinancement sur le budget 2008.

Le projet devra obligatoirement comporter un budget prévisionnel établi sur la durée de la montée en charge du projet (3 ans par exemple) présentant les moyens affectés à sa réalisation, notamment les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, voire des fonds communautaires ainsi que les ressources propres.

#### **5. Modalités de soumission et calendrier**

Etape 1 : diffusion de l'appel à projets aux DRASS qui le font connaître et suscitent les partenaires potentiellement intéressés.

Etape 2 : rédaction par les porteurs de projets d'une déclaration d'intention (4 à 5 pages précisant les grandes lignes du projet, les objectifs prioritaires, les partenaires impliqués, les modalités annuelles de mise en œuvre en termes qualitatifs, quantitatifs et financiers). Les projets sont transmis à la DGAS avec avis circonstancié de la DRASS et demande de crédits correspondants. Date limite : 30 avril 2008

Etape 3 : sélection des projets par la DGAS et délégation de crédits sur les BOP des DRASS.

Etape 4 : montage définitif du projet pour financement par la DRASS.

#### **6. Critères d'évaluation**

- Pertinence de la proposition ;
- Faisabilité ;
- Retombées potentielles ;
- Garanties de pérennité ;
- Diversification et qualité du partenariat ;
- Concordance entre les objectifs et les moyens.